



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection pédagogique régionale
Établissements et vie scolaire**

Aix-en-Provence, le 22 septembre 2020

Inspection pédagogique
régionale établissements et vie scolaire
Affaire suivie par :
DELGADO Antoine
IA-IPR EVS
Tél : 06 81 48 75 38
Mél : antoine.delgado@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

**LETTRE DE RENTREE 2020 2021
DES IA-IPR ETABLISSEMENTS ET VIE SCOLAIRE
A DESTINATION DES CPE ET DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES DE L'ACADEMIE
SOUS COUVERT DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS.**

Cette lettre a vocation à vous apporter les informations relatives à l'organisation de l'inspection EVS, à la mise en œuvre des visites conseils et du PPCR, aux priorités de la rentrée et au programme de travail de l'inspection EVS pour l'année 2020/2021.

ORGANISATION DU GROUPE EVS

IA IPR EVS	Dossiers EVS	Réseaux
Carole BOLUSSET-GERENTON carole.bolusset@ac-aix-marseille.fr	Suivi du dossier des professeurs documentalistes et du dossier académique EMI	Camargue Avignon, Hauts de Vaucluse, Salon de Provence, La Crau, Marseille Calanques
Thierry DALMASSO thierry.dalmasso@ac-aix-marseille.fr	Suivi du dossier des CPE et du dossier académique UPB	Bléone-Durance, Porte des Alpes, Les Ecrins, Luberon, Giono
Antoine DELGADO antoine.delgado@ac-aix-marseille.fr	Dossier Climat scolaire et Référent académique « prévention des violences et du harcèlement »	Ventoux, La cote bleue, La Nerthe, Marseille Huveaune, Marseille Vieux Port
Dominique KARAS dominique.karas@ac-aix-marseille.fr	Suivi du dossier personnels de direction et Référent académique pour l'évaluation des établissements	Sainte Victoire, Marseille Etoile, Marseille Colline, Le Garlaban, Marseille Madrague

Important : chaque IA-IPR EVS est compétent sur tous les dossiers EVS dans les réseaux qu'il accompagne en particulier, et sur tout le territoire académique en général

→ Des chargés de mission auprès des IA-IPR EVS

Nos chargés de mission assurent le suivi des plans de formation des CPE et des professeurs documentalistes. Ils sont en charge de l'élaboration des dossiers DOSFORM des formations en réseaux. Ils assurent le suivi en distanciel des stagiaires.

Isabelle LINDSKOG – Professeur documentaliste

✉ isabelle.lindskog@ac-aix-marseille.fr

Laurent PEYRE - CPE

✉ laurent.peyre@ac-aix-marseille.fr

Les PPCR des CPE et des professeurs documentalistes

Vous trouverez en annexe de cette lettre de rentrée les informations générales concernant les PPCR. Pour les CPE et les professeurs documentalistes nous apportons les précisions suivantes sur le déroulement de l'inspection individuelle :

1- Observation de séances - Précisions sur la nature de ces séances observables dans le cadre du PPCR :

Pour les CPE : observation d'un entretien (parents et/ou élèves et/ou professeurs et/ou AED), ou de l'animation d'une séance (avec un groupe d'élèves et/ou AED, d'une action de formation, etc.). La séance observée ne peut excéder une heure.

Pour les professeurs documentalistes : observation d'une séance pédagogique ne pouvant excéder une heure

2- L'observation est suivie d'un entretien de l'agent avec l'IA-IPR EVS

LES PRIORITES DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020

Monsieur le recteur a rappelé lors de ses réunions de rentrée les priorités à mettre en œuvre dans les établissements scolaires.

La situation sanitaire de l'année 2019/2020 (fermeture des établissements, confinement) a nécessité la mise en œuvre d'une continuité pédagogique à distance avec les élèves. Cette période particulière a eu pour effet de mettre au cœur de la pédagogie le recours au numérique avec des réussites diverses selon les contextes induisant pour un nombre conséquent d'élèves un risque de décrochage scolaire. C'est la raison pour laquelle il convient pour cette rentrée scolaire de veiller à :

- **REPRENDRE CONTACT AVEC TOUS LES ELEVES :**
 - Vérifier l'assiduité de tous les élèves
 - Identifier les élèves en risque de décrochage et assurer leur suivi individualisé de concert avec les professeurs principaux et le GPDS
- **POSITIONNER LES ELEVES POUR ORGANISER L'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE :**
 - Identification des élèves nécessitant un soutien scolaire conséquent
 - Mise en œuvre dans les établissements de séances de remise à niveau ou de besoins, groupes de devoirs faits, groupes de soutien scolaire disciplinaires, groupes d'accompagnement personnalisé (AP), etc.
- **TRAVAILLER EN EQUIPE SUR LES FONDAMENTAUX (surtout en 6^e) dans les différents contextes disciplinaires**
 - Varier les supports pédagogiques
 - Favoriser le recours au numérique pour maintenir le niveau de compétence des élèves acquis lors du confinement
 - Être force de proposition pour les équipes sur l'usage des outils numériques

- **TRAVAILLER EN EQUIPE DANS TOUTES LES CLASSES et particulièrement sur les classes de liaison (inter degrés)**
 - Favoriser l'intervention de professeurs des écoles en 6^{ème}
 - Assurer l'échange d'informations entre les professeurs de collège et les professeurs des classes de seconde pour repérer rapidement les élèves en risque de décrochage, favoriser l'intervention de professeurs de collège auprès de ces élèves,
- **Devant l'incertitude quant aux conditions sanitaires de l'année 2020/2021, il est impératif que les équipes pédagogiques tirent profit de l'expérience passée lors du confinement. Ainsi le recours au numérique a vocation à devenir une constante des enseignements y compris en pendant les périodes permettant un accueil normal en présentiel. Pour ce faire la DANE et la DAFIP se donnent comme objectifs prioritaires de permettre l'hybridation des formations et des enseignements. Leur action s'inscrit dans les recommandations qui suivront la mise en œuvre prochaine des Etats généraux du numérique.**

D'ores et déjà il est important que les équipes pédagogiques fassent le bilan des pratiques pédagogiques utilisées pendant le confinement :

- Pratiques numériques pédagogiques remarquables et efficaces
- Pratiques des élèves
- Points forts et points de progrès de ces pratiques, impact de ces pratiques sur le décrochage des élèves
- Besoins de formation pour les personnels, les élèves et les parents

Ainsi, sur l'ensemble de ces points de vigilance, la place des CPE et des professeurs documentalistes est affirmée. Dans leur établissement et en équipe avec les enseignants, ou dans leur réseau de formation les CPE et professeurs documentalistes doivent prendre part à l'émergence d'une nouvelle forme de continuité pédagogique. Le plan de formation académique de ces personnels doit s'adapter à ces exigences.

- **MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SANITAIRE**

Le protocole sanitaire des écoles et des établissements scolaires année scolaire 2020/2021 est applicable dès cette rentrée scolaire.

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Il est nécessaire de veiller que toutes les préconisations soient respectées dans tous les espaces scolaires, y compris dans les locaux de vie scolaire. Les CPE veilleront à vérifier que les personnels de vie scolaire respectent bien le protocole, notamment en matière de port du masque dans les bureaux de la vie scolaire et dans les salles dédiées.

En complément pour le CDI et en cohérence avec la mise en œuvre du protocole arrêtée par le chef d'établissement.

→ Appliquer le protocole sanitaire national qui seul indique la conduite à tenir au CDI, à l'exclusion de tout autre document.

→ Avec deux conseils concomitants (conseils qui n'ont pas force de loi) :

1-multiplier les points d'accès au gel hydroalcoolique dans le CDI et notamment à proximité des pôles clés (bacs à BD, rayonnages, équipement informatique)

2-prévoir un dispositif de décontamination pour le retour des documents prêtés et pour les commandes.

- **LES NOUVEAUTES DE LA CERTIFICATION PIX**

Un rappel de ce qu'est cette certification figure en annexe

L'actualité sur eduscol : <https://eduscol.education.fr/cid153530/guide-d-accompagnement-du-crcn.html>

Les pages eduscol : <https://eduscol.education.fr/cid124797/cadre-referenc-competences-numeriques.html>

Leguide : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/CRCNum/57/0/Document_accompagnement_CRCN_1205570.pdf

-Un **parcours Pix de rentrée** obligatoire par niveau d'enseignement à réaliser en classe ou à distance **avant les vacances de Toussaint** pour permettre aux équipes pédagogiques d'avoir un premier aperçu des compétences numériques de leurs élèves et d'envisager l'accompagnement pédagogique des élèves. Ces parcours permettront aussi aux élèves concernés par la certification cette année, d'avoir un certain nombre de compétences positionnées et aux établissements, d'envisager sereinement la certification.

-Un **calendrier défini des périodes de certification** :

·**du 4 janvier au 5 mars 2021** : certification des élèves de Terminale (LGT, LP), de CAP et des étudiants en 2e année de BTS et CPGE

·**du 8 mars au 12 mai 2021** : certification des élèves de 3e (collège)

-L'évolution de Pix Orga, la plateforme pédagogique avec un accès simplifié, un guidage dans la prise en main, des parcours toujours plus nombreux, des outils d'analyse plus performants pointant les sujets à travailler en fonction des résultats individuels et collectifs, avec les tutoriels associés.

-une nouvelle page dédiée à l'enseignement scolaire : <https://pix.fr/enseignement-scolaire>

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'INSPECTION EVS

Dans la continuité des axes de travail de l'Inspection Générale Etablissements et Vie Scolaire, et en accord avec le programme de travail académique arrêté par Monsieur le Recteur, nous mettrons l'accent sur les points suivants :

LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE:

Les pages « continuité pédagogique » ouvertes dans les deux sites académiques doivent être maintenues. Sur le principe des boîtes à idées, nous remercions les collègues qui ont déposé des propositions de qualité pendant la période de confinement et nous vous incitons à continuer d'abonder ces boîtes à idées fort utiles à toutes et tous, aussi bien pour des activités et des actions en présentiel qu'en distanciel.

Faites vivre nos sites pédagogiques !

L'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS :

L'article 40 de la Loi pour une école de la confiance prévoit une évaluation des établissements scolaires. Le conseil d'évaluation de l'école pilote ce dispositif au plan national. Cette évaluation concerne, à terme, tous les établissements publics et privés sous contrat de l'académie.

Le Conseil d'évaluation de l'école a fait le choix de cibler en priorité les collèges, en raison des réformes en cours dans les lycées.

Cette évaluation se fera en deux temps : une autoévaluation de l'établissement associant les différents membres de la communauté éducative en favorisant la participation de tous ceux qui concourent à la vie de l'établissement, suivie d'une évaluation externe réalisée par une équipe mixte (chef d'établissement, inspecteurs, cadres administratifs). Les thématiques retenues sont :

- L'enseignement et la réussite des élèves ;
- La vie dans l'établissement ;
- Les relations avec les partenaires et les usagers ; l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur ;
- Le fonctionnement de l'établissement.

Pour cette première année de mise en œuvre de l'évaluation, monsieur le recteur a sollicité le volontariat des établissements. Nous comptons sur la contribution des CPE et des professeurs documentalistes dans la mise en œuvre de cette évaluation. Notre collègue, Dominique KARAS, IA-IPR EVS, est le référent académique pour l'évaluation des établissements.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN VIOLENCE ACADEMIQUE :

Références :

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance [Article 5](#) « Art. L. 511-3-1 »
- Circulaire n° 2019-122 du 03 septembre 2019: prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire
- Circulaire N° SG/POLE SANTE-ARS/DGCS/DGOS/2019/182 du 31 juillet 2019 relative à la mobilisation des Agences Régionales de Santé (ARS) en faveur du plan de lutte contre les violences scolaires
- Circulaire n° 2013-100 du 13-08-2013: prévention et lutte contre le harcèlement à l'école
- Décret 2005-1145 du 30 août 2005 relatif aux EPLE

La circulaire académique « plan de lutte contre les violences scolaires » (bulletin académique SG/19-831-162 du 04/11/2019) détaille l'organisation retenue pour notre académie. Nous vous invitons à lire cette circulaire et à accompagner sa mise en œuvre dans les établissements scolaires. Nous insistons sur l'obligation pour tous les établissements à formaliser leur plan de prévention des violences et du harcèlement et à se doter d'une équipe ressource harcèlement formée au protocole de traitement des situations de harcèlement. Vous trouverez auprès de Christine Roux, CT-AS adjointe au rectorat et référente académique harcèlement toutes les informations utiles en matière de plan de prévention des violences et du harcèlement. Des formations de formateurs au protocole de traitement sont en cours dans l'académie, vous pourrez solliciter leurs interventions dans le cadre de formations de réseaux ou en établissements. Antoine DELGADO IA-IPR EVS est en charge de ce dossier académique.

TRAVAIL ACADEMIQUE SUR L'EMI

Les 14 réseaux de professeurs documentalistes de l'académie d'Aix-Marseille se sont réunis sur le thème de l'Education aux Médias et à l'information : « connaître, produire et partager les travaux EMI (séances et progressions) de chaque réseau ».

La publication du travail collectif a résulté d'un aller-retour constant entre les auteurs des fiches et le groupe de travail dédié composé de professeurs documentalistes y compris la webmestre et la IAN. Tous les professeurs concernés ont fourni un travail considérable, en cette année si particulière.

Ce travail est présent sur le site académique sous forme de carte interactive :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10798922/fr/decouvrez-les-travaux-realises-en-reseaux-autour-de-l-emi

Et référencé au niveau national : <https://edubase.eduscol.education.fr/fiche/18580>

Dans le même temps un groupe de travail académique d'inspecteurs se constitue et très rapidement inclura des chefs d'établissement.

N'hésitez pas à faire connaître les projets transversaux voire intercatégoriels « EMI » qui existent dans votre établissement d'exercice et/ou dans votre réseau, ou encore vos besoins en formation sur ce thème. Carole BOLUSSET-GERENTON, IA-IPR EVS, est en charge de ce dossier académique.

CONTINUITÉ DES DOSSIERS EN COURS :

Les dossiers travaillés ces dernières années restent d'actualité :

- Opération "devoirs faits"
- Mise en œuvre des parcours
- Mise en œuvre des réseaux
- Poursuite des groupes de travail académiques

Les thèmes génériques qui sous-tendent et traversent l'ensemble de nos actions

- Le bien-être à l'école
- Le respect de la Laïcité et des valeurs de la République

Nous vous souhaitons une bonne rentrée et nous tenons à votre disposition pour vous accompagner tout au long de cette année scolaire.

Carole Bolusset-Gérenton
Thierry Dalmasso
Antoine Delgado
Dominique Karas

Annexes : **Documents communs à l'ensemble des corps d'inspection**

L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES AGENTS

Tout agent bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, il répond à une demande des personnels ou à une proposition de l'institution. L'accompagnement individuel peut prendre la forme, par exemple, d'une observation en classe.

Pour toute conception et mise en œuvre d'un enseignement ou d'une séance éducative, les documents ci-dessous constituent des supports utiles mobilisés par les enseignants dans une pratique professionnelle ordinaire :

1. Les descriptifs de la séquence complète – évaluation(s) comprise(s) – et de la séance travaillée avec tous les supports utilisés par les élèves et le professeur ou le CPE ;
2. La programmation et la progression des apprentissages (qui peuvent figurer sur le même document) du début à la fin de l'année/du cycle.
3. Des évaluations corrigées (profils d'élèves variés).
4. Le support permettant de suivre des compétences du socle commun de connaissances, compétences et culture en collège, des capacités et méthodes en lycée.
5. tout document ou support construit lors d'activités de projet par exemple et y compris les projets documentaires et les projets Vie Scolaire

Ce sont les documents qu'il conviendra de présenter à l'inspecteur lors des visites-conseil dans le cadre de l'accompagnement individuel et des éventuelles inspections de titularisation.

L'EVALUATION DES AGENTS DANS LE CADRE DU PPCR

→ Dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), les personnels de l'enseignement (CPE, professeurs, professeurs-documentalistes, PsyEN) bénéficient d'un accompagnement individuel et collectif tout au long de leur carrière.

En parallèle de cet accompagnement professionnel, trois « rendez-vous » ont lieu à des moments précis du déroulement de la carrière :

- Un premier rendez-vous de carrière a lieu lors de la 2^{ème} année de l'échelon 6 de la classe normale (au 31 août de l'année en cours),
- Un deuxième rendez-vous de carrière à l'échelon 8 entre 18 et 30 mois d'ancienneté (au 31 août de l'année en cours)
- Et un troisième rendez-vous de carrière la 2^{ème} année de l'échelon 9 (au 31 août de l'année en cours).

→ Chaque rendez-vous de carrière se compose pour l'agent de trois éléments distincts :

1. Une inspection individuelle,
2. Un entretien avec l'inspecteur
3. Et un entretien avec le chef d'établissement.

→ Le calendrier du rendez-vous de carrière est notifié à l'agent au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci, hors période de vacance de classe. Les intéressés qui sont éligibles à un rendez-vous de carrière en sont informés en fin d'année scolaire précédente.

Compte-tenu de la crise sanitaire du printemps dernier, un certain nombre de rendez-vous de carrière devant se dérouler au titre de l'année scolaire 2019-2020 n'a pu être conduit.

Ces rendez-vous sont reportés et se dérouleront dans le cadre ordinaire sur la période comprise entre la rentrée scolaire 2020 et le terme de l'année civile 2020.

Dans ce cadre, le délai maximum de 6 semaines entre les différents entretiens d'un rendez-vous de carrière ne s'applique pas aux rendez-vous de carrière commencés dont un des entretiens a été reporté du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Pour l'ensemble des agents qui bénéficient d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2019-2020, l'appréciation finale de la valeur professionnelle figurant sur le compte rendu sera notifiée au plus tard le 15 janvier 2021.

→ Le « mode d'emploi du rendez-vous de carrière » est téléchargeable à l'adresse suivante :
<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

→ Le « guide du rendez-vous de carrière » donne tous les détails du déroulement du rendez-vous de carrière, à l'adresse suivante :
<https://www.education.gouv.fr/media/48144/download>

→ **En amont du rendez-vous de carrière, les inspecteurs ne demanderont pas de documents** spécifiquement assignés à la préparation de l'inspection individuelle ou au déroulement de l'entretien. **Lors des entretiens, les échanges peuvent toutefois s'appuyer sur le document de référence de l'entretien**, dont les différentes rubriques peuvent être renseignées par l'agent. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/2017_document_aide_carriere_enseignants_V2_804210.pdf

Les échanges peuvent également s'appuyer sur les supports usuels de la pratique professionnelle ordinaire des agents. Les agents peuvent par ailleurs présenter tout document relatif à la situation observée et/ou à tout élément qu'ils souhaitent porter à la connaissance des évaluateurs.

INFORMATIONS SUR LE GRAND ORAL

La première session du baccalauréat général et technologique rénové se met en place en 2021. Parmi ces évolutions, dont certaines ont été amorcées dès la classe de première (avec les Evaluations Communes), le Grand Oral constitue un temps nouveau d'évaluation certificative.

L'épreuve est cadrée par les textes officiels suivant :
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm> (en voie générale)
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002781N.htm> (en voie technologique)

Ses enjeux sont forts, notamment en termes d'égalité des chances. Les compétences orales sont parmi les plus socialement discriminantes ; il est donc essentiel que l'École les prenne en charge pour réduire les écarts, accompagner les élèves dans leur formation et leur permettre de réussir.

C'est donc tout à la fois un enjeu scolaire et un enjeu de société.

Le Grand Oral s'inscrit dans une double démarche d'apprentissage :

- **Il concerne toutes les disciplines** : pour exposer l'élève à de nombreuses situations d'apprentissage, dans des contextes différents et sous des formes les plus variées possibles. Le Grand Oral est adossé à un ou deux enseignements de spécialité, mais les compétences qu'il mobilise s'entraînent dans tous les enseignements. Il est donc nécessaire de construire ce travail dans toutes les disciplines sans se restreindre au seul cadre des enseignements de spécialités.
- **Il s'inscrit dans le parcours de l'élève** : d'ores et déjà, ces compétences sont travaillées tout au long de ce parcours. Les élèves les exercent lors d'épreuves spécifiques (oral du DNB, épreuve orale de Français, soutenance de projet et d'autres) ; le parcours s'inscrit sur le long terme : dans le second degré, il couvre le collège et le lycée ; au lycée, l'accompagnement vers le Grand Oral doit être pensé de la Seconde à la Terminale comme un objectif de l'établissement, partagé par les équipes pédagogiques.

Des points d'appui déjà existants dans les pratiques pédagogiques sont à valoriser et à partager : expériences et habitudes diverses selon les disciplines et les professeurs, expertise des collègues de LVE, etc.

Les sites pédagogiques proposent de nombreuses ressources sur les pratiques de l'oral ; les professeurs peuvent s'y référer.

Les attendus de l'épreuve dépassent l'enseignement qui la sous-tend :

- Une argumentation fondée sur la maîtrise des connaissances disciplinaires,
- Une parole personnelle,
- Un discours cohérent construit autour des 3 temps de l'épreuve,
- Une posture réflexive.

Ils doivent conduire professeurs et élèves à s'approprier le fait qu'il n'existe pas une seule façon de briller dans cette épreuve.

Une grille d'évaluation indicative est proposée dans le texte officiel. Elle est à utiliser en classe par les élèves et les professeurs pour envisager à la fois la progressivité des apprentissages mais aussi leur différenciation en fonction des besoins de chacun. Elle peut permettre de mener des évaluations diagnostiques lors des points d'étapes et préciser les objectifs et conseils pour développer les compétences visées. Cette session, la première pour la mise en place de l'épreuve du Grand oral, doit nous permettre un travail collectif et réflexif à toutes les échelles. Conscients des enjeux portés, au-delà du temps de l'épreuve, les corps d'inspection restent à la disposition des équipes et des établissements pour les accompagner dans leur réflexion.

RAPPEL RAPIDE SUR LA CERTIFICATION PIX

Arrêté du 30 Août 2019

PIX <https://t.co/VQ2iod5AB1>

Compétences numériques <https://t.co/JU5QhR2UEE>

Objet : création du cadre de référence des compétences numériques (CRCN), mise en place de l'évaluation des compétences numériques dans l'enseignement scolaire.

Le dispositif (évaluation et certification) se substitue aux niveaux « école », « collège » et « lycée » du brevet informatique et internet (B2i).

Dans les écoles élémentaires et les collèges, publics et privés sous contrat, les niveaux de maîtrise des compétences numériques des élèves sont évalués par les équipes pédagogiques dans les conditions et selon les modalités arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

« Un bilan de la maîtrise des compétences numériques des élèves est réalisé en classe de cours moyen deuxième année (CM2) et en classe de sixième pour le cycle 3.

« A la fin du cycle 4, les collégiens font l'objet de la certification mentionnée

Dans les lycées, la formation aux compétences numériques dispensée aux élèves s'appuie sur le cadre de référence des compétences numériques. Les compétences numériques acquises par les lycéens et les étudiants des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat font l'objet de la certification mentionnée

Les niveaux de maîtrise des compétences numériques atteints, dans chacun des cinq domaines d'activité du cadre de référence des compétences numériques, par les élèves en classe de cours moyen deuxième année (CM2) et en classe de sixième, sont inscrits dans le dernier bilan périodique du livret scolaire

Une certification du niveau de maîtrise des compétences numériques est délivrée à

-tous les élèves en fin de cycle 4 des collèges

-et en fin de cycle terminal des lycées.

Pour les élèves des classes de troisième et des classes de terminale de lycée, ainsi que pour les étudiants des formations dispensées en lycée, le chef d'établissement organise la passation de cette certification sur la plateforme en ligne

Le livret scolaire de l'élève porte la mention de la certification obtenue